



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2022-PM-207  
**Référence :** PM /BM  
**Objet :** Manifestation place du Général de Gaulle extension de terrasse  
**Date :** Les 13 et 14 Août 2022

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant l'Autorisation d'Occupation Temporaire** du domaine public délivrée le 8 mars 2022, arrêté 2022\_DG\_050 à Monsieur et Madame Sébastien BARNOUD, gérant du commerce 'Café Lions » n° 06, place du Général de Gaulle – 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne – Tél. : 09 83 26 23 27, Mail. : cafelions.sab@gmail.com,

**Considérant** la demande formulée le 10 août 2022 par Monsieur et Madame Sébastien BARNOUD pour étendre leur terrasse lors des manifestations organisées sur la place du Général de Gaulle les 13 et 14 Août 2022.

### ARRETONS

**Article 01 :** La SARL Bar Lions, est autorisé à étendre sa terrasse sur une surface de 70 m<sup>2</sup> sur la place Général de Gaulle, les 13 et 14 Août 2022 de 20h00 à 00h00 lors des manifestations organisés ces jours-là.

**Article 02 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 03 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 04 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la ' **SARL Le Café LIONS**,

**Article 05 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le 10 août 2022



Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne  
**L'adjoint au Maire, Jacques-Edouard Delobette**